



Communication régionale UNSA-GEST

MAI 2026



Retrouvez notre compte rendu en pièce jointe.



Quelques chiffres clés :

97% des salariés ont suivi une formation en 2025 50% des IDE ont moins de 5 ans d'ancienneté
7,1% c'est le taux global de l'absentéisme



Ensemble restons vigilant sur:

Les conditions de travail Le maintien des effectifs

La qualité de l'accompagnement des nouveaux arrivants Et la reconnaissance du travail des équipes.



Tous les adhérents à l'**UNSA** bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation acquittée en 2025. Les adhérents, qui n'auront pas d'impôt à payer cette année, auront droit à un remboursement de 66 % de leur cotisation payée à leur syndicat en 2025.

La cotisation syndicale se déclare à la ligne « Cotisations syndicales des salariés et pensionnés » dans les cases suivantes : case 7AC pour le déclarant 1. case 7AE pour le déclarant 2 (épouse, époux, partenaire de Pacs)



En ce mois de mai, l'équipe UNSA alerte sur la dégradation des conditions de travail dans les services.

Réorganisations et instabilité des effectifs fragilisent fortement le fonctionnement quotidien.

Le manque de renforts accroît la charge de travail et réduit les possibilités de prise de repos.

Nous demandons:

Le respect strict de l'accord relatif au temps de travail concernant les modalités de validation des congés, et ce pour l'ensemble des services.

Une évaluation objective et actualisée des besoins en effectifs, intégrant l'ensemble des temps d'absence: congés payés, RTT, récupérations **ainsi que** la prise en compte des temps partiels choisis.

La limitation du recours au personnel à temps partiel pour assurer les remplacements d'absences, afin de préserver le respect des quotités de travail contractualisées.

Le recours adapté et anticipé à des renforts, permettant d'assurer à la fois le remplacement des congés et la continuité de service dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, nous constatons que de nombreux salariés sont contraints de placer leurs congés dans leur compte épargne temps (CET).

Cette situation n'est pas tenable à long terme et impacte directement la qualité de vie au travail et la conciliation vie professionnel /vie personnel.



**Parce que vous nous l'avez demandé
Ci-dessous le rappel des conditions
d'alimentation de votre CET.**



Congés payés (CP)	8 jours
Jours non travaillés (JRTT)	La moitié des jours acquis
Repos conventionnel (RCV)	Aucune limite (en respectant la limite au global de 25 jours)
Les jours de compensation de jours fériés prévus à l'article 7.1	Sous réserve des droits acquis
Heures au-delà de la durée collective (RCR)	5 jours (correspondant à 35 heures)
Jours non travaillés (JNT)	La totalité des jours acquis
Repos conventionnel (RCV) pour déplacements professionnels (selon entre 18 et 35 ou 36 et plus déplacements professionnels de 100 km A/R)	1 à 2 jours
Congés supplémentaires* individuellement acquis avant la mise en place de la convention collective	4 jours
TOTAL	25 jours (*29 jours congés supplémentaires compris)

Toute l'équipe UNSA reste mobilisée pour faire remonter ces difficultés et défendre des conditions de travail équilibrées.



Le Récap UNSA

INDEMNITES
ACCORD RESTAURATION 2024



◆ **Panier collecte mobile**

Indemnité 4 MG

👉 Si aucune autre solution de restauration

Situations :

- Départ collecte < 11h30 et retour > 13h30
- Départ collecte entre 11h30 et 12h30
- Retour collecte > 20h30

Conditions :

- Minimum 4h de travail
- 1 seule indemnité par jour

➕ **Cumul possible :**

Présence complète 11h30-14h30 et après 20h30
→ + 1,6 MG soumis à cotisations

◆ **Ticket restaurant**

• Valeur : 8,40 €

- Prise en charge employeur : 60 %
- Minimum 4h de travail avec coupure repas

➕ **Cumul possible :**

Présence 11h30-14h30 et après 20h30
→ + 1,6 MG soumis à cotisations

**SI VOUS RENONCEZ AU TICKET RESTAURANT
= PAS D'INDEMNITE EN REMPLACEMENT**

◆ **Panier « Autre »**

Indemnité 1,6 MG

👉 Si restauration sur le lieu de travail

Conditions :

- Minimum 4h de travail incluant une pause
- Travail de nuit
- Journée continue (ANAT)

◆ **Restauration collective**

- Participation salarié ≤ 5 €
- Repas complet (entrée + plat + dessert)
- EFS prend en charge :
 - Droits d'admission
 - ou
 - Participation employeur

⚠ Si ticket restaurant accepté :

- Pas de prise en charge EFS
- Convention sans droits d'admission

Rappel: La pause en journée continue

Durée: 30 min ➤ Lorsqu'il n'y a pas d'interruption de travail (ou coupure) possible en raison de la continuité de l'activité.

La journée continue est systématiquement mise en place dans les cas spécifiques suivants: en cas de planification le samedi, le dimanche ou un jour férié, en cas de planification de nuit (entre 21 h et 6 h), en cas de planification au plus tard à 7h00 ou après 19h30 (les postes se terminant à 19 h 30 ne sont pas concernés), lorsque vous êtes en équipe restreinte et qu'une continuité de service s'impose (ex: une seule personne habilitée au poste).

La pause de 30 mn de journée continue doit être organisée par l'employeur dans le créneau horaire [début 11 h 30 - 14 h 30 fin de la pause méridienne] si le salarié travaille toute la durée de cette plage.

Le temps de pause est obligatoire

Votre pause est interrompue avant 20 minutes, elle est reprise plus tard et reconduite à hauteur de 30 minutes.

Votre pause est interrompue au bout de 20 minutes, le personnel bénéficie d'une nouvelle pause de 20 minutes.

Majoration pour travail le samedi 15% du taux horaire depuis le 1^{er} juillet 2024!

Sachez que votre équipe UNSA a demandé au dernier CSE une organisation permettant la planification des pauses sur toutes les Maisons du Don du lundi au samedi.

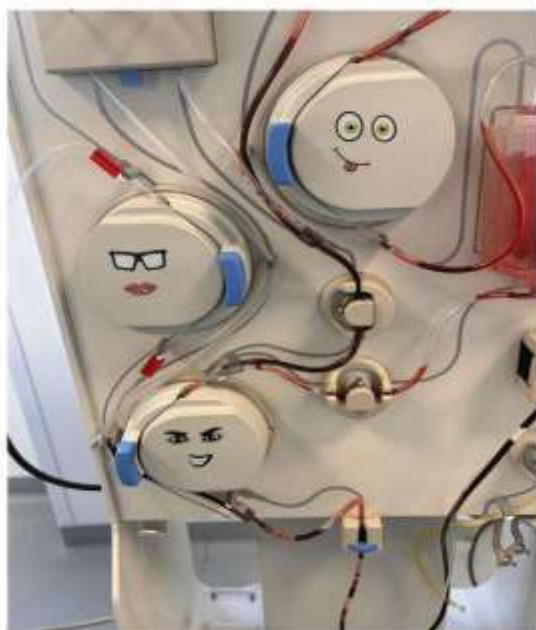


Avec votre équipe **UNSA** faites valoir vos droits.



L'UNSA À LA RENCONTRE DES SALARIÉS DU GRAND EST

**A L'UNSA
ON S'OCCUPE DE MOI !**



Visite du site de Troyes

Le 21 avril 2026

Merci à tout le personnel présent pour
nos échanges constructifs !



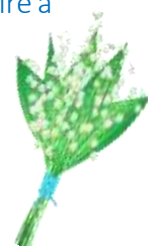
Et si ? **VOUS**

rejoigniez une équipe dynamique comme l'**UNSA** ?

Le DS (délégué de site) assure l'intermédiaire entre les salariés de son site et sa section syndicale.
Il remonte des informations et en fait connaître !

Chaque délégué de site (1 par site ou par regroupement de sites) dispose d'un temps nécessaire à
l'exercice de ses fonctions.

Contactez nous à l'adresse unsa.efs.gest@gmail.com





Vos représentants au CSE

Muriel RABIER
06.51.92.29.75 Colmar

Nadine KOLB
06.95.79.07.81 Strasbourg

Laurent BAUR
07.49.86.15.53
Colmar



Vos délégués de sites:

Nancy: Magali DRUAUX
06.12.90.38.01

MERCI



Strasbourg: Ségolène FERMIN
06.51.33.75.90

Charleville-Mézières: Karen
PIERARD 06.19.42.29.91

Colmar/Mulhouse: Stéphane
KREBS 07.69.07.60.40

Metz: Emilie VILLEMIN
06.70.53.91.99

Chaumont/Troyes: Valérie
DOUBRE 06.42.25.30.44



ET SI
VOUS NOUS
SUIVIEZ ?